

Le 30 mars 2021

Madame Line Jobin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement
technique de Bury par Valoris
Demande d'information de la commission datée du 24 mars 2021 (DQ6)
(Dossier 3211-23-089)**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la question posée le 24 mars 2021 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question 1

a) Est-ce que Valoris est tenu de considérer les émissions atmosphériques de contaminants et d'odeurs provenant des activités de Englobe, qui est locataire de l'espace qu'elle occupe, dans sa modélisation de la dispersion atmosphérique? Expliquez.

De façon générale, lorsqu'une modélisation de la dispersion atmosphérique est produite dans le cadre d'une demande d'autorisation, toutes les sources émettant des contaminants communs avec l'activité à autoriser et présentes sur le même site doivent être incluses dans la modélisation.

Dans le cas du lieu d'enfouissement technique (LET) de Bury, les activités de compostage d'Englobe sont situées sur le même site et émettent des contaminants

... 2

communs avec les différentes sources associées au LET, c'est-à-dire des odeurs. L'impact des activités de compostage et d'autres activités sur le site sont susceptibles de se cumuler à l'extérieur du site et pourraient créer une situation de nuisance. Le MELCC évalue donc l'acceptabilité de l'impact cumulatif de toutes les activités sur le site, qu'importe qu'elles soient réalisées par le propriétaire ou par un tiers.

b) *Est-ce que Valoris a des responsabilités envers des activités de son locataire? Expliquez.*

Le locataire d'un terrain doit, en tout temps, respecter les autorisations environnementales qui lui ont été délivrées pour ses activités. Englobe possède ses propres autorisations afin de réaliser ses activités de compostage. Il y aurait lieu de vérifier si des clauses environnementales contractuelles existent entre Valoris et son locataire. Le MELCC n'est pas en mesure de déterminer la nature de ces clauses ou si de telles clauses existent.

Cette réponse a été rédigée en collaboration avec M. Vincent Veilleux de la Direction de la qualité de l'air et du climat et M. Jean-François Dubois de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Original signé

Karine Lessard, M. Env.
Porte-parole et chargée de projet
Ministère de l'Environnement et de
la Lutte contre les changements climatiques